

ACANTHE DEVELOPPEMENT
Société Anonyme au capital de 41 721 597 Euros
Siège social : 2 rue de Bassano
75116 - PARIS
735 620 205 RCS PARIS
SIRET : 735 620 205 00121

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2011**

Procès-verbal des délibérations

Le jeudi trente juin deux mille onze, à onze heures, au siège social, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mai 2011.

Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI du 15 juin 2011.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Les Commissaires aux Comptes titulaires, les cabinets AUDIT ET CONSEIL UNION et DELOITTE ET ASSOCIES, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cabinet AUDIT ET CONSEIL UNION, représenté par Monsieur Jean-Marc Fleury, est présent.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIE représenté par Messieurs Albert Aidan et Xavier Lefevre, est présent.

Madame Patricia Lefèvre, avocat de la Société, est également présente.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Duménil, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

- La société RODRA représentée par Monsieur Patrick Engler ;
- La société Financière de l'échiquier représentée par Monsieur David de Clausel de Coussergues.



Le bureau de l'assemblée désigne en qualité de secrétaire Monsieur Boucheron.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 50.293.116 actions sur les 110 392 844 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 110 392 844 actions existant à ce jour, représentent un nombre égal de voix.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mai 2011,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI du 15 juin 2011,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs,
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception,
- les rapports du Conseil d'Administration,
- les comptes sociaux et leurs annexes,
- le tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices,
- les comptes consolidés et leurs annexes,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- les statuts de la Société,
- la liste des administrateurs, Directeurs Généraux et des Commissaires aux Comptes,
- la liste des conventions simples et réglementées,
- l'information relative au montant des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 incluant le rapport de gestion du Groupe ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations relatives aux augmentations de capital (articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce) ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les programmes de rachat d'actions ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations d'attribution d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de Commerce et opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de Commerce ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Affectation du résultat ; Distribution de dividendes ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Option offerte aux actionnaires entre le paiement du dividende ordinaire, en numéraire ou en actions à créer de la Société ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

A titre Extraordinaire :

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;



- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établis en application des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail ;
- Plafond global des augmentations de capital ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux ;
- Modification de l'article 48 des statuts ;
- Réduction du capital social ;
- Modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts ;
- Affectation de la réserve légale ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de gestion du Conseil d'Administration. Il résume l'activité de la Société intervenue au cours de l'exercice.

Monsieur Patrick Engler, Président du Comité des comptes, expose et commente ensuite les comptes sociaux et consolidés.

Le Président reprend la parole et détaille le Patrimoine du Groupe.

Les Commissaires aux comptes donnent ensuite lecture de leurs rapports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Un actionnaire demande la composition actuelle du capital social. Le Président donne toutes réponses utiles.

Un actionnaire pose une question sur la commercialisation de l'immeuble de la rue François 1^{er}, 75008 Paris. Le Président répond que des baux commerciaux ont été signés. Le sous-sol, rez-de-chaussée et premier étage ont été loués aux enseignes Anne Fontaine et Sandro. L'entrée dans les lieux est prévue au 31 mars 2012.

Le même actionnaire pose une question sur la commercialisation de l'immeuble de la rue Vieille du Temple, 75004. Le Président indique qu'il a reçu des marques d'intérêts de grosses enseignes internationales pour les surfaces du rez-de-chaussée. Le Groupe étudie les meilleures opportunités.

Le Président indique que la Société a pris le contrôle de la Société FIPP (un peu plus de 85 %) dont les titres sont admis aux négociations sur un Marché réglementé (compartiment C) et qu'un projet d'OPA a été déposé auprès de l'AMF s'agissant du solde des actions. La société Acanthe Développement envisage d'apporter à FIPP, pour une valeur d'environ 65 millions d'euros, les immeubles autres que les immeubles de prestige parisiens, et en particulier les immeubles situés à la montagne et en banlieue parisienne.



Le Président indique ensuite que la Société a reçu des questions écrites de la part de trois actionnaires dont la Société PHRV qui en a posé dix-huit. Lecture est donnée des réponses que le Conseil d'administration a préparées pour l'intégralité de ces questions.

La lecture des dix-huit questions posées par la société PHRV et des réponses apportées par le Conseil prend un temps très important. Plusieurs actionnaires se plaignent au Président de cet accaparement des discussions par la société PHRV.

Les questions écrites et les réponses du Conseil sont annexées aux présentes.

Un actionnaire pose une question sur les BSA Acanthe Développement. Il demande - compte tenu du taux de conversion peu favorable aux porteurs de BSA - si la Société pourrait envisager de racheter les BSA encore en circulation au prix de 1 centime d'euro auprès des porteurs qui en feraient la demande.

A la demande expresse de la majorité des actionnaires présents, il est décidé de modifier en ce sens le projet de huitième résolution.

Le Président du Comité des Comptes indique que le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de modifier le montant du dividende tel qu'indiqué au projet de la troisième résolution dans sa publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mai 2011. Il précise qu'après le versement de l'acompte sur dividende de 0,14 € du 31 mai dernier, il reste à verser 101.586.112,79 € afin de respecter l'obligation de distribution résultant du régime SIIC de la Société.

Le Président propose d'affecter ce jour, à titre de dividende, une somme de 0,47 € par action (au lieu de 1,07 €) existant au 31 décembre 2010, dont 0,14 € ont déjà été versés sous forme d'un acompte le 31 mai dernier.

Afin de respecter l'obligation globale de distribution liée au statut SIIC de la société, un dividende exceptionnel complémentaire d'un montant minimum de 65.156.685 € sera versé avant le 31 décembre 2011.

Le Président indique que ce dividende exceptionnel pourrait faire l'objet d'un paiement en remise d'actions FIPP.

Il estime que cette distribution des actions FIPP aux actionnaires d'Acanthe Développement devrait avoir un impact favorable sur la décote qui frappe actuellement les titres de la société.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A titre Ordinaire

Première résolution (*Approbaton des comptes sociaux et quitus aux administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice social de 226 190 289,04 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts) au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 43 275 920
VOIX CONTRE : 7 005 869
ABSTENTION : 8.507

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de (292) K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 43 283 665
VOIX CONTRE : 7 005 869
ABSTENTION : 762

Troisième résolution (*Affectation du résultat ; Distribution de dividendes*)

Le Président propose à l'Assemblée de modifier le montant de la distribution de dividendes envisagée et de rejeter la rédaction de la troisième résolution telle que publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mai 2011, à savoir :

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de la manière suivante :

- | | |
|---|------------------|
| • Bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2010 : | 226 190 289,04 € |
| • Affectation au compte de réserve légale : | 292 106,48 € |
| • report à nouveau créditeur au 31/12/2009 : | 17 244,15 € |

Soit un bénéfice distribuable de 225 915 426,71 €

Dont l'affectation est la suivante :

Aux actions à titre de dividende	118 119 659,35 €
Le solde, au poste «report à nouveau»	107 795 767,36 €



L'Assemblée Générale décide que chacune des 110 392 205 actions composant le capital social au 31 décembre 2010 recevra un dividende de 1,07 € par action qui est éligible à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Il est rappelé qu'aux termes d'une décision du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2011, il a été décidé du paiement d'un acompte de 15 454 908,70 euros, soit 0,14 euro par action, de sorte qu'il reste à verser aux actionnaires un solde de dividendes de 102 664 750,65 euros, soit 0,93 euro par action existant au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale propose de permettre à chaque actionnaire d'opter entre le paiement de la totalité du dividende mis en distribution lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire, en numéraire ou en actions à créer de la Société, la date de mise en paiement sera déterminée par le Conseil d'Administration, conformément à la loi.

Il est rappelé que dans le cadre du régime SIIC, nous avons des obligations de distribution de nos résultats ; celles-ci s'élèvent à 117 041 021,49 euros au titre de l'année 2010 pour un résultat exonéré (résultat SIIC) de 117 041 021,49 euros, composé de (4 276 779,01 euros) de produits de location (à distribuer au minimum à hauteur de 85 %), de 3 955 834,53 euros de produits de cession (à distribuer au minimum à hauteur de 50 %) et de 117 361 965,98 euros de dividendes reçus de filiales SIIC (à redistribuer à hauteur de 100 %). La distribution proposée sera donc un dividende « SIIC » à hauteur de 117 041 021,49 euros et un dividende classique pour le surplus.

En cas de rejet de la quatrième résolution suivante portant sur l'option offerte aux actionnaires entre le paiement de la totalité du dividende mis en distribution lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire, en numéraire ou en actions à créer de la Société, la date de mise en paiement sera déterminée par le Conseil d'Administration conformément à la loi.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour assurer la mise en paiement de ce dividende dans les meilleurs délais.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte du fait que le rapport du Conseil d'Administration mentionne les distributions par action intervenues au titre des trois précédents exercices, à savoir :

	31/12/2007 (par action)	31/12/2008 (par action)	31/12/2009 (par action)
Dividende distribué éligible à la réfaction mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts (soit 40% pour les revenus distribués en 2008).	0,20 €	0,04 €	0,15 €
Montant global (en milliers d'€)	17 417 K€	3 738 K€	15 180 K€

Nous vous rappelons qu'au cours des quatre derniers exercices les distributions exceptionnelles suivantes ont été versées :

Exercices	Distribution exceptionnelle (par action)	Montant global (en milliers d'€)
2010	néant	néant
2009	néant	néant
2008	0,19 €	17 752 K€ (*)
2007	0,16 €	13 472 K€ (*)

(*) distribution exceptionnelle intégralement prélevée sur le poste « prime d'émission ».

Le Président propose ensuite d'adopter cette rédaction de la troisième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2010 : 226 190 289,04 €
- Affectation au compte de réserve légale : 292 106,48 €
- report à nouveau créditeur au 31/12/2009 : 17 244,15 €

Soit un bénéfice distribuable de 225 915 426,71 €

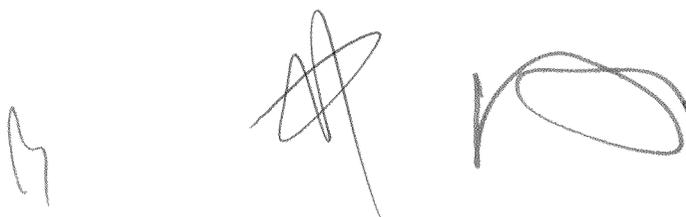
Dont l'affectation est la suivante :

Aux actions à titre de dividende 51 884 336,35 €
Le solde, au poste «report à nouveau» 174 031 090,36 €

L'Assemblée Générale décide que chacune des 110 392 205 actions composant le capital social au 31 décembre 2010 recevra un dividende de 0,47 € par action qui est éligible à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé qu'aux termes d'une décision du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2011, il a été décidé du paiement d'un acompte de 15 454 908,70 euros, soit 0,14 euro par action, de sorte qu'il reste à verser aux actionnaires un solde de dividendes de 36 429 427,65 euros, soit 0,33 euro par action existant au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale propose de permettre à chaque actionnaire d'opter entre le paiement de la totalité du dividende mis en distribution lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire, en numéraire ou en actions à créer de la Société, la date de mise en paiement sera déterminée par le Conseil d'Administration, conformément à la loi.



Il est rappelé que dans le cadre du régime SIIC, nous avons des obligations de distribution de nos résultats ; celles-ci s'élèvent à 117 041 021,49 euros au titre de l'année 2010 pour un résultat exonéré (résultat SIIC) de 117 041 021,49 euros, composé de (4 276 779,01 euros) de produits de location (à distribuer au minimum à hauteur de 85 %), de 3 955 834,53 euros de produits de cession (à distribuer au minimum à hauteur de 50 %) et de 117 361 965,98 euros de dividendes reçus de filiales SIIC (à redistribuer à hauteur de 100 %). La distribution proposée sera donc un dividende « SIIC ».

En cas de rejet de la quatrième résolution suivante portant sur l'option offerte aux actionnaires entre le paiement de la totalité du dividende mis en distribution lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire, en numéraire ou en actions à créer de la Société, la date de mise en paiement sera déterminée par le Conseil d'Administration conformément à la loi.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour assurer la mise en paiement de ce dividende dans les meilleurs délais.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte du fait que le rapport du Conseil d'Administration mentionne les distributions par action intervenues au titre des trois précédents exercices, à savoir :

	31/12/2007 (par action)	31/12/2008 (par action)	31/12/2009 (par action)
Dividende distribué éligible à la réfaction mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts (soit 40% pour les revenus distribués en 2008).	0,20 €	0,04 €	0,15 €
Montant global (en milliers d'€)	17 417 K€	3 738 K€	15 180 K€

Nous vous rappelons qu'au cours des quatre derniers exercices les distributions exceptionnelles suivantes ont été versées :

Exercices	Distribution exceptionnelle (par action)	Montant global (en milliers d'€)
2010	néant	néant
2009	néant	néant
2008	0,19 €	17 752 K€ (*)
2007	0,16 €	13 472 K€ (*)

(*) distribution exceptionnelle intégralement prélevée sur le poste « prime d'émission ».

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 42.283.075
 VOIX CONTRE : 6.630.935
 ABSTENTION : 0

Quatrième résolution (*Option pour le paiement du dividende ordinaire en actions*)

A la demande d'un actionnaire, la quatrième résolution telle que publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mai 2011 est précisée comme suit en surimpression :

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément à l'article 48 des statuts, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide de déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement ~~de la totalité~~ du dividende mis en distribution conformément à la troisième résolution (**diminué de l'acompte sur dividende versé le 31 mai 2011**), en numéraire ou en actions à créer de la Société.

Les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende unitaire.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir soit le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire le jour où il exerce son option, soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2011. L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer la date d'ouverture et de clôture de la période laquelle durée ne pourra être supérieure à un (1) mois, pendant laquelle les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en actions.

A l'issue de cette période, les actionnaires n'ayant pas opté recevront le paiement du dividende en numéraire.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour assurer l'exécution des décisions précitées, en préciser les modalités d'application et d'exécution, notamment : fixer la date du paiement effectif du dividende, date qui devra, conformément à la loi, intervenir dans les trois (3) mois de la réunion de l'Assemblée Générale, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et apporter aux articles 6 et 8 des statuts toutes modifications nécessaires relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 43.659.361
VOIX CONTRE : 6.630.935
ABSTENTION : 0

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large stylized signature and several smaller initials.

Cinquième résolution (*Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce*)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui lui a été présenté sur les conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 42.509.858
VOIX CONTRE : 7.779.676
ABSTENTION : 762

Sixième résolution (*Attribution de jetons de présence*)

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à la somme de 130 000 € (cent trente mille euros).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 43.614.536
VOIX CONTRE : 44.825
ABSTENTION : 6.630.935

Septième résolution (*Autorisation de mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions*)

Sur suggestion de Monsieur Lumbroso et après échanges, l'Assemblée décide de compléter (ci-après en surimpression) le texte de résolution tel que publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mai 2011, à savoir :

Conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004 et du Règlement général de l'AMF, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant connaissance du rapport présenté par le Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acheter et vendre par la Société ses propres actions, **ainsi que, conformément aux dispositions du code de commerce, d'acheter les BSA actuellement en circulation.**

Les achats et ventes **des actions** pourront être effectués à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur et notamment en vue des objectifs suivants :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;



- l'attribution des actions ainsi acquises aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres et ce, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société et réduction corrélative du capital social et/ou à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués, sur le marché ou de gré à gré, par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 4 € (quatre euros) par action et fixe, conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente autorisation à 10 % du capital social de la Société ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de Commerce et (ii) cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social, étant précisé que le montant global que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions sera conforme aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans le cadre du programme de rachat d'actions et des modalités des rachats effectués au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;





- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 juin 2010 dans sa septième résolution.

Le rachat des BSA s'effectuera moyennant un prix de 0,01 € par bon.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 42.283.075
 VOIX CONTRE : 6.630.935
 ABSTENTION : 0

Huitième résolution (*Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de Commerce :

1°) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pendant une période de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou/et d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2°) Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond global fixé à la seizième résolution sur lequel il s'impute, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital.

3°) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

4°) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

5°) Prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de la présente délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce.

6°) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 43.278.890

VOIX CONTRE : 7.011.406

ABSTENTION : 0

Neuvième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 43.659.361

VOIX CONTRE : 6.630.935

ABSTENTION : 0

A titre Extraordinaire

Dixième résolution (*Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation est de 10 % des actions composant le capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire dans le respect des dispositions en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire du 18 juin 2010 dans sa neuvième résolution.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 43.659.361
VOIX CONTRE : 6.630.935
ABSTENTION : 0

Onzième résolution (*Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance*)

A la demande de Monsieur Auger et après échanges, l'Assemblée décide de compléter (ci-après en surimpression) le texte de résolution tel que publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mai 2011, comme suit :

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux

dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce :

1°) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, en France ou à l'étranger, en Euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par souscription en numéraire ou par compensation de créances dans les conditions légales.

La présente délégation est donnée pour une durée ne pouvant excéder vingt-six mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace la délégation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire du 17 juin 2009 dans sa quatorzième résolution.

2°) Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur au plafond global fixé dans la seizième résolution ci-après sur lequel il s'imputera le cas échéant.

3°) Décide que :

a) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières dont l'émission serait décidée en vertu de la présente délégation de compétence.

b) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

c) si les souscriptions des actionnaires et, le cas échéant, du public n'ont pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée soit de répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits.

4°) Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

5°) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

6°) Prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de la présente délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce.

 16 / 30

7°) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

8°) Mandate le Conseil d'administration aux fins de procéder à l'émission, à la cotation et à l'attribution gratuite de nouveaux bons de souscription d'actions, d'en fixer les modalités et plus généralement, faire le nécessaire à cet effet.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 38.962.513
VOIX CONTRE : 6.630.935
ABSTENTION : 3.320.562

Douzième résolution (*Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce :

1°) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger par voie d'offre au public de titres financiers, d'actions ordinaires de la Société libellées en euros ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dont la souscription pourra être libérée soit en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions légales.

Conformément à l'article L.225-148 du Code de Commerce, les actions nouvelles pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'une offre publique mixte sur des actions d'une autre société dont les actions sont soumises aux négociations sur un marché réglementé, étant précisé que le Conseil d'Administration aura, en particulier, à fixer les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, la soule en espèces à verser aux actionnaires qui apporteront leurs titres à l'offre publique d'échange initiée par la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée ne pouvant excéder vingt-six mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace la délégation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire du 17 juin 2009 dans sa quinzième résolution.



2°) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire et d'en fixer la durée, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de Commerce.

3°) Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée soit de répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits.

4°) Décide que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée sera au moins égal au minimum autorisé par la législation. Le prix d'émission des actions résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation est soumis aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.

5°) Autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-129-2 et du deuxième alinéa de l'article L.225-136 1° du Code de Commerce et dans la limite de 10 % du capital existant à ce jour, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes : la somme revenant ou devant revenir à la Société, pour chacune des actions émises, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription autonome d'actions, du prix de souscription desdits bons, devra au moins être égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission.

6°) Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7°) Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur au plafond global fixé dans la seizième résolution ci-après sur lequel il s'imputera le cas échéant.

8°) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

9°) Prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de la présente délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article L.233-33 du Code de Commerce.



10°) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 38.939.298
VOIX CONTRE : 7.987.971
ABSTENTION : 3.363.027

Treizième résolution (*Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires*)

Pour chacune des émissions décidées en application des onzième et douzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite du plafond global prévu par la seizième résolution ci-après, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR : 42.324.858
VOIX CONTRE : 7.964.676
ABSTENTION : 762

Quatorzième résolution (*Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-147 du Code de Commerce, durant une période de vingt-six mois, à procéder à l'émission d'actions ordinaires sur le rapport du commissaire aux apports et dans la limite de 10 % de son capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder vingt-six mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire de la Société en date du 17 juin 2009 dans sa dix-septième résolution.

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la seizième résolution ci-après.



En tant que de besoin, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour approuver et éventuellement réduire l'évaluation des apports, en constater la réalisation définitive, procéder aux augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 39.020.233
VOIX CONTRE : 7.920.781
ABSTENTION : 3.349.282

Quinzième résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la Société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation ;
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation. Ce plafond s'imputera sur le plafond global tel que fixé par seizième résolution ci-après.
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieure à cette moyenne,

4 17



6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est rejetée.

VOIX POUR : 1.795.814
VOIX CONTRE : 45.166.937
ABSTENTION : 3.327.545

Seizième résolution (*Plafond global des augmentations de capital*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, le plafond global de l'augmentation du capital social qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations prévues par les huitième, onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée, à un montant nominal total maximal de 100 000 000 (cent millions) d'euros, ce montant ayant été établi compte non tenu du montant nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 39.065.058
VOIX CONTRE : 7.904.676
ABSTENTION : 3.320.562

Dix-septième résolution (*Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186-1 du Code de Commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres ou de certains des membres du personnel salarié ainsi que des dirigeants-mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions ordinaires provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi ;



2. prend acte que s'agissant des options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, (i) des options ne leur seront attribuées que sous réserve du respect des conditions de l'article L.225-186-1 du Code de Commerce et (ii) le Conseil d'Administration devra, soit (a) décider que les options ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
3. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit lors de leur exercice dans les conditions et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'Administration, à un nombre total d'actions ordinaires représentant plus de 10 % du capital social à la date d'attribution, compte non tenu (i) des options de souscription et des options d'achat consenties qui deviendraient caduques dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration et (ii) de l'incidence des ajustements du nombre d'options de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
4. décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des options, le nombre d'options attribuées à chacun d'eux ainsi que les droits et conditions attachés à l'exercice des options (et ce, notamment, dans le respect, le cas échéant, des conditions de performance mentionnées au 3. ci-dessus) ;
5. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où les options seront consenties, conformément aux dispositions prévues par les articles L.225-177 et L.225-179 du Code de Commerce, mais à l'exception de l'application de toute décote ;
6. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation à l'effet notamment :

- de déterminer si les options consenties dans le cadre de la présente autorisation seront des options de souscription ou d'achat d'actions, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra revenir sur son choix quant à la nature des actions devant servir des options d'ores et déjà attribuées ;
- d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux conformément aux termes de la présente autorisation ;
- de fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions des d'options ; et
- de fixer les modalités et conditions des options, et notamment arrêter, dans les conditions et limites légales :
 - la durée de la validité des options, étant précisé que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix (10) ans à compter de leur attribution,

- les conditions applicables à l'exercice des options par leurs bénéficiaires (notamment de présence et, le cas échéant, de performance),
- la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra (a) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, étant précisé que la durée de validité des options ne pourra excéder dix (10) ans à compter de leur attribution, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions ordinaires obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
- les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ordinaires résultant de l'exercice des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée de l'option,
- le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions ordinaires obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ordinaires ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- le cas échéant, de procéder, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre et du prix des actions ordinaires auquel l'exercice des options donne droit en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société, et ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 29 août 2014.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 38.867.100
 VOIX CONTRE : 8.102.634
 ABSTENTION : 3.320.562

   23 / 30

Dix-huitième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié ainsi que des dirigeants-mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ;
2. prend acte que (i) des actions gratuites ne seront attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des filiales telles que définies ci-dessus que sous réserve du respect des conditions de l'article L.225-197-6 du Code de Commerce et (ii) le Conseil d'Administration, en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de la Société, devra, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
3. décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'Administration, en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital social à la date d'attribution, compte non tenu (i) des actions gratuites attribuées qui deviendraient caduques dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration et (ii) de l'incidence des ajustements du nombre d'actions gratuites de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
4. décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir des actions ordinaires (et ce, notamment, dans le respect, le cas échéant, des conditions de performance mentionnées au 3. ci-dessus) ;
5. décide que l'attribution gratuite des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions ordinaires attribuées :
 - soit, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux (2) ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une période de conservation d'une durée minimum de deux (2) ans à compter de leur attribution définitive ;

- soit, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de quatre (4) ans, et dans ce cas la période de conservation minimale pourra être réduite ou supprimée ;

étant entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans l'un et l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans les deux cas, allonger la période de conservation et dans le second cas, fixer une période de conservation.

6. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions ordinaires lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessibles ;
7. autorise le Conseil d'Administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes pour procéder à l'émission des actions ordinaires attribuées dans les conditions prévues à la présente résolution et prend acte que la présente autorisation comporte de plein droit renonciation des actionnaires à la portion des bénéfices, réserves et primes qui, le cas échéant, serait utilisée pour l'émission d'actions ordinaires nouvelles ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
 - déterminer si les actions ordinaires attribuées gratuitement seront des actions ordinaires à émettre ou existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra revenir sur son choix quant à la nature des actions devant servir les attributions d'actions gratuites d'ores et déjà réalisées ;
 - le cas échéant, augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes afin de procéder à l'émission d'actions ordinaires à attribuer gratuitement ;
 - fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ordinaires ;
 - fixer les conditions d'attribution (notamment de présence et, le cas échéant, de performance), définir les périodes d'acquisition et de conservation des actions ordinaires attribuées applicables à chaque attribution dans la limite des périodes minimales définies par la présente résolution ;
 - procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital/les capitaux propres de la Société, et ;
 - plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 29 août 2014.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 38.817.100
VOIX CONTRE : 8.145.651
ABSTENTION : 3.327.545

Dix-neuvième résolution (*Modification de l'article 48 des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 48 des statuts en le complétant comme suit :

« ARTICLE 48 – AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

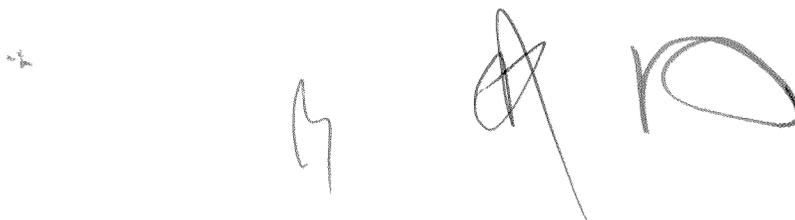
(...)

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 43.659.361
VOIX CONTRE : 6.630.935
ABSTENTION : 0

Handwritten signatures and initials in black ink, including a small mark on the left, a stylized 'H' or '4', a large 'A', and a large '10'.

Vingtième résolution (Réduction du capital social)

Sur proposition du Président, l'Assemblée constate qu'à la suite des exercices de BSA intervenus entre la date de publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mai 2011 et ce jour, le montant du capital social est passé de 41 721 439 euros à 41 721 597 euros et le nombre d'actions composant le capital social de 110 392 424 à 110 392 844 actions.

En conséquence, le Président propose à l'Assemblée de modifier le montant de la réduction du capital social envisagée et de rejeter la rédaction de la vingtième résolution telle que publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mai 2011, à savoir :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers formée dans le délai de vingt jours tel que fixé à l'article R.225-152 du Code de Commerce ou en cas d'oppositions, de rejet desdites oppositions par le Tribunal de Commerce, décide de réduire le capital social de la somme de 26 721 439 €, afin de le porter de 41 721 439 € à 15 000 000 €.

L'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par diminution du pair de chacune des 110 392 424 actions composant le capital social de la Société et que le montant de la réduction de capital, soit la somme de 26 721 439 € ainsi dégagée, sera affecté au compte "prime d'émission".

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à cette réduction de capital, notamment constater la réalisation de la condition suspensive et la réalisation de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire dans le respect des dispositions en vigueur.

Le Président propose ensuite d'adopter la rédaction suivante de la vingtième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers formée dans le délai de vingt jours tel que fixé à l'article R.225-152 du Code de Commerce ou en cas d'oppositions, de rejet desdites oppositions par le Tribunal de Commerce, décide de réduire le capital social de la somme de 26 721 597 €, afin de le porter de 41 721 597 € à 15 000 000 €.

L'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par diminution du pair de chacune des 110 392 844 actions composant le capital social de la Société et que le montant de la réduction de capital, soit la somme de 26 721 597 € ainsi dégagée, sera affecté au compte "prime d'émission".



L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à cette réduction de capital, notamment constater la réalisation de la condition suspensive et la réalisation de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire dans le respect des dispositions en vigueur.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 42.283.075
VOIX CONTRE : 6.630.935
ABSTENTION : 0

Vingt-et-unième résolution (*Modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts*)

Sur proposition du Président, l'Assemblée constate qu'à la suite de la modification de la résolution précédente, il convient de rejeter la rédaction de la vingt-et-unième résolution telle que publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mai 2011.

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital dont le principe a été décidé sous la résolution qui précède, décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts.

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

(...)

85° En vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2011, le capital social de la Société a été réduit de la somme de 26 721 439 € afin de le porter de 41 721 439 € à 15 000 000 €. La somme de 26 721 439 € a été affectée au compte "prime d'émission".

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLIONS EUROS (15 000 000 €), divisé en CENT DIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT QUATRE (110 392 424) actions ordinaires entièrement libérées. »

Le Président propose ensuite d'adopter cette rédaction de la vingt-et-unième résolution :

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital dont le principe a été décidé sous la résolution qui précède, décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts.



« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

(....)

86° En vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2011, le capital social de la Société a été réduit de la somme de 26 721 597 € afin de le porter de 41 721 597 € à 15 000 000 €. La somme de 26 721 597 € a été affectée au compte "prime d'émission".

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLIONS EUROS (15 000 000 €), divisé en CENT DIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT QUARANTE QUATRE (110 392 844) actions ordinaires entièrement libérées. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 42.283.075
VOIX CONTRE : 6.630.935
ABSTENTION : 0

Vingt-deuxième résolution (*Affectation de la réserve légale*)

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital décidée à la vingtième résolution, décide de prélever la somme de 2 672 135,70 euros sur le poste réserve légale et de l'affecter au compte "autres réserves".

Le montant de la réserve légale passera ainsi de 4 172 135,70 euros à 1 500 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à cette affectation de la réserve légale, notamment constater la réalisation de la condition suspensive et d'une manière générale, faire le nécessaire dans le respect des dispositions en vigueur.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 43.659.361
VOIX CONTRE : 6.630.935
ABSTENTION : 0

Vingt-troisième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

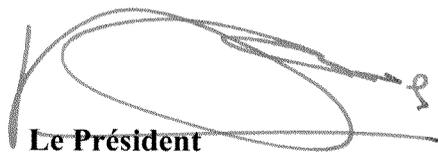
VOIX POUR : 43.659.361
VOIX CONTRE : 6.630.935
ABSTENTION : 0

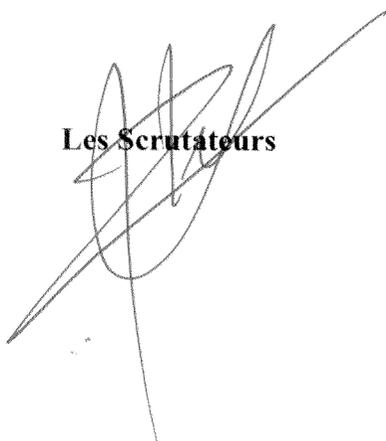
Enfin, le Président donne lecture des deux demandes d'inscription de texte des résolutions adressées par PHRV. Il indique que ces questions ont été adressées hors délai et que par conséquent il n'y a pas lieu de statuer sur celles-ci.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.


Le Président


Les Scrutateurs


Le Secrétaire

REPONSES AUX QUESTIONS DE P.H.R.V (21/06/11)

/ Questions portant les cessions d'actifs:

Question 1: Bd Haussmann

Identité acquéreur: SNC du 99 Boulevard Haussmann, société civile immobilière, dont le siège est situé à Paris (8ème), 36 rue de Turin

conditions de cette cession qui ressort à 6 595€/m2 **Prix de vente 15 500 000€** (promesse : 02/12/2009 / Réalisation : 26/02/2010) 2 348 m²

Loyer annuel commerce 119 339 €

Loyer annuel bureau 710 197 € } 964 712€ (rentabilité = 6,22%)

Loyer annuel habitation 135 176 €

Derniere valeur d'expertise? 14 800 000 €

A quelle date? 30.06.2009

Qui était l'expert? Expert et Associés Vasselin

Question 2: Edimbourg

Identité acquéreur: ANTHURIUM, société civile immobilière, siège social situé à Paris (16ème), 20 rue Leonard de Vinci

conditions de cette cession qui ressort à 6 040€/m2 **Prix de vente 15 100 000€** (promesse : 07/04/2010 / Réalisation : 13/01/2010) 2 507 m²

Loyer annuel de bureau 1 031 556 € (rentabilité = 6,57%)

Derniere valeur d'expertise? 15 700 000 €

A quelle date? 31.12.2009

Qui était l'expert? Expert et Associés Vasselin

Question 3: Lisbonne

Identité acquéreur: BESSMAR, société à responsabilité limitée, dont le siège est situé à Roissy Charles de Gaulle, 74 Rue de la belle étoile

conditions de cette cession qui ressort à 7 000€/m2 **Prix de vente 4 200 000€** (promesse : 5/11/2009 / Réalisation : 13/01/2010) 598 m²

Derniere valeur d'expertise? 4 400 000 € (vide depuis 30/09/2008)

A quelle date? 30.06.2009

Qui était l'expert? Expert et Associés Vasselin

Question 4: Opéra

Identité acquéreur: 1/ Patrimoine 7, SCI, dont le siège social est situé à Paris (7ème), 170 Rue de Grenelle
2/ SCI Rivka, dont le siège social est situé à Paris (1er), 61 rue des Petits champs

conditions de cette cession? **1 / Prix de vente Lot 19 et 20 : 1 200 000€** (promesse : 3/05/2010 / Réalisation : 30/07/2010) 236 m²
2 / Prix de vente Lot 27 : 1 000 000€ (promesse : 13/11/2009 / Réalisation : 29/06/2010) 157 m²

Loyer annuel 65 932 € pour le lot 19-20 (le lot 27 est vacant)

Derniere valeur d'expertise des 2 plateaux? 1 200 000€ pour le lot 19-20 et 950 000€ pour le lot 27

A quelle date? 31.12.2009 et 30.06.2009

Qui était l'expert? Expert et Associés Vasselin

Question 5: 15 Marignan

Identité acquéreur: 1 / Melegnano, societe civile, dont le siege est à SOCX (59380), 16 Route d'Esquelbecq et MARIG, société civile, , dont le siege est à SOCX (59380), 16 Route d'Esquelbecq
2/ SCI Marignan, dont le siège est à Paris (8ème), 15 rue de Marignan

conditions de cette cession? **1 / Prix de vente Lot 23 et 25 au 2ème et 3ème: 3 100 000€ et 2 900 000€** 351 m² et 356 m²
(promesse : 14/06/2010 / Réalisation : 18/08/2010)
2 / Prix de vente Lot 20 au RDC : 800 000€ 110 m²
(Réalisation : 30/07/2010)

Loyer annuel 348 418 € pour le lot 23: 176 203€ et lot 25: 172 215€ .
42 000 € pour le lot 23 (bail dérogatoire).

Derniere valeur d'expertise des 3 lots? Expertise globale : 6 600 000€

A quelle date? 31.12.2009

Qui était l'expert? Expert et Associés Vasselin

Question 6: Rome

Identité acquéreur: Romulus 26, société civile immobiliere, dont le siège est situé à Paris (16ème), 20 rue Léonard de Vinci,

conditions de cette cession? **Prix de vente 1 100 000€**

Loyer annuel de commerce 100 502 € (rendement = 7,18%)

Derniere valeur d'expertise des 2 commerces? 1 400 000 € 405 m²

A quelle date? 30.06.2009

Qui était l'expert? Expert et Associés Vasselin

Question 7 : Cessions immobilières en 2010

pourquoi ? Les biens cédés ne faisaient pas partie stricto sensu du cœur de cible du groupe il s'agissait, soit d'immeubles situés à la limite du 8ème (Edimbourg, Lisbonne, Haussmann...) - donc pas du pur QCA -soit de lots de copropriété (Marignan, Rome, Opéra ...) , soit une résidence hôtelière (Dubail) Le groupe entend d'ailleurs poursuivre cette politique d'arbitrage La perte est essentiellement liée à Edimbourg, Passage Dubail et Le Marois Elle comprend les honoraires de vente et les frais d'actes

II/ Questions portant les acquisitions d'actifs:

Question 8: Megeve

Identité vendeur? société ALLIANCE 1995 acquise auprès de la FIDRA SA (sté luxembourgeoise)
Condition de cette acquisition? Prise de contrôle par capitalisation d'une créance détenue sur Alliance 1995 pour un montant de 10.832 K€ et par le rachat des intérêts minoritaires existants pour un montant de 5.255 K€
Immobilier = 2 chalets à Megeve
Valorisation à l'acquisition = 11.744 K€
Juste valeur au 31/12/2010 = 11.750 K€ (expertise CBRE)
Justifier cette acquisition? Divers biens à la montagne déjà existants dans le patrimoine
Quel est le rendement locatif? loyer 300.000 € à compter du 01/05/2010 réindexable annuellement

Question 9: Hotel Particulier à Paris 4ème

47 Rue Vieille Temple
Stratégie groupe? Acquisition société détenant des biens prestigieux à Paris
Justifier cette acquisition? bel hôtel particulier dans centre historique de Paris
Affectation juridique des lieux et répartition des surfaces? 1 718m2
Identité du vendeur? divers propriétaires : Hoierie Paul-Annick Weiller + personnes physiques
Conditions de cette acquisition? acquisition d'Imogest + SCI Hôtel Amelot pour 38 M€ (avec 16,2 M€ de trésorerie disponible dans ces sociétés)
Valeur d'expertise de cet immeuble? 23.000.000 € au 31.12.10 (ensemble Hôtel particulier rue Vieille du Temple + Immeuble d'habitation rue des Guillemites)
Rendement locatif par m2 selon bureaux et hab.? en cours de commercialisation

Question 10 : Immeuble de logement à Paris 4ème

7 Rue des Guillemites
Stratégie groupe? C'est la même société qui détient l'hôtel particulier du 47 rue Vieille du Temple et de l'immeuble de la rue des Guillemites
Identité du vendeur? idem 47 rue Vieille du Temple
Valeur d'expertise de cet immeuble? 5 100 000 € au 31.12.2010
Prix de vente escompté? vente à la découpe en cours d'étude

III/ Questions portant les participations

Question 11 : Acquisition de la société Halpylles

Justifier cette acquisition? société civile acquise pour 1 €
il est toujours intéressant d'avoir une société civile qui permettra de logger de futures acquisitions
Situation nette à l'acquisition? 4.583 €
montant et nature des éventuels passifs? néant

Question 12 : Création de la société La Frassienne

Justifier la constitution? Actuellement sans activité - créée pour exploitation future
Objet social? Exploitation d'hôtels, bars, restaurant
SN au 31/12/2010 536,70 €
montant et nature des éventuels passifs? néant

Question 13 : définition d'une entité ad hoc

Définition? Une entité est ad hoc quand elle est contrôlée par l'entité consolidante mais aussi : quand les activités de l'entité ad hoc sont menées pour le compte de l'entité consolidante selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce qu'elle obtienne des avantages de l'entité ad hoc ou quand l'entité consolidante a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages de l'entité ad hoc ou quand l'entité consolidante a le droit d'obtenir des avantages de l'entité ad hoc et par conséquent peut être exposée aux risques liées aux activités de l'entité ad hoc ou quand l'entité consolidante a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages de l'entité ou quand l'entité consolidante conserve la majorité de risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à la société ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités

Question 14 : créance sur la société SEK

nature et objet de la créance? créance clients (refacturations diverses faites à SEK au moment où celle-ci a repris le rôle de holding dans le groupe "Luxe" à la place de FIG : honoraires, salaires, loyers)
SEK a un protocole avec le groupe pour un paiement différé de sa dette

IV Questions portant sur les opérations financières

Question 15 : formation du résultat social

dividendes? distribution de la filiale TAMPICO
Distribution SIIC (produits de locations immobilières, de plus-values de cessions d'immeubles ou de dividendes de filiales ayant opté pour le régime SIIC) à hauteur de 116,7 M€
Le solde est un dividende mère-fille classique
La société TAMPICO est sortie du groupe ACANTHE et a donc distribué l'intégralité de ses fonds propres avant sa sortie

Question 16 : notion de "réalisable courant"

définition de :

Actifs courants, hors trésorerie et équivalent de tréso

correspond à "STOCKS + CLIENTS ET COMPTES RATTACHES + AUTRES CREANCES + AUTRES ACTIFS COURANTS"

Passif courants hors passifs financiers courants

correspond à "DEPOTS & CAUTIONNEMENTS + FOURNISSEURS + DETTES FISCALES ET + SOCIALES + AUTRES DETTES + AUTRES PASSIFS COURANTS"

Ceci correspond à ce qui est réalisable à court terme.

Question 17 : TOF Immeubles

???? Que faudrait-il comparer à la VNC des immeubles ?

Pour nous, taux d'occupation financier = loyer actuel sur loyer potentiel

Question 18 : litiges fiscaux

montant total des impôts et accessoires ?	impôts	9,26	(=6,04+2,15+1,08)
	intérêts	1,00	(=0,56+0,34+0,02)
	majorations	3,81	(=2,99+0,82+ intérêts /Baldavine)
		<u>14,07</u>	

Ce montant est indiqué page 65 des annexes aux comptes consolidés

REPONSES AUX QUESTIONS DE MONSIEUR BARMA (22/06/11)

1) dividendes

- Venus a fait remonter son résultat 2009 en 2010 sous forme de prise en compte du résultat en compte courant il s'agissait d'une perte de 6.476 K€

- Le montant, proposé cette année en distribution, correspond aux obligations de distribution SIIC arrondi, par actionnaire, au centime supérieur

1,07 € x 110.392.205 (nbre d'actions au 31/12/2010) soit 118.119.659,35 €

L'obligation de distribution dans le cadre du régime SIIC s'élève à 117.041.021,49 €

- le montant proposé à la distribution faisant partie du résultat de l'année, il n'y aura pas de répercussion sur les BSA ou les stock options

Seuls les dividendes exceptionnels (distribution de primes et/ou de réserves) ont un impact

2) remboursement d'apport

Le montant de la réduction de capital, si la proposition est votée, va être porté en prime d'émission

Il n'y a donc pas de remboursement d'apport

3) répartition actions FIPP

La décision se prendra ultérieurement aux apports mais la question reste ouverte.



REPONSES AUX QUESTIONS DE MONSIEUR LANTZ (16/05/11)

1) Emprunt Pfandbriefbank de 17.054 K€

Cet emprunt a été contracté par BASNO (pour biens détenus par BASNO et FONCIERE DU ROCHER)

Pour mémoire, la partie détenue par FONCIERE DU ROCHER est un apport de BASNO à sa filiale

Revenus locatifs : 1 374 855 € Bât A et B
 72 529 € Parkings

1 447 384 €

Pour info : le Bâtiment C était vacant au 31/12/2010. Il a été loué en partie en 2011

Valeur d'expertise de l'ensemble immobilier : 52.400 K€

Ratio Loan to Value (LTV) = 17.054/52.400 = 32,55%

2) Immeuble rue d'Athènes

L'immeuble a effectivement fait l'objet d'une promesse.

Mais celle-ci n'est toujours pas réalisée, ce qui explique qu'au 31/12/2010, il fasse toujours partie du patrimoine après cessions

Pour info : la promesse avait été signée le 11 juin 2010 et le délai de réalisation était le 28 octobre

Il y a effectivement au 31/12/2010 une hypothèque du Trésor de 3.099 K€

Prise par le Trésor Public en garantie d'impositions contestées

3) Tableau demandé pour actifs, sociétés propriétaires, valeurs d'actifs, emprunts, revenus locatifs

Un tel tableau n'est pas requis par les normes

Cela aurait pour conséquences de dévoiler des informations confidentielles (?)

4)

CEDRIANE

Valeur d'expertise au 31/12/2010	11 660 000 €
Emprunt : capital restant dû	1 694 471 €
Valeur locative au 31/12/2010	330 000 €
taux loyer/valeur de l'actif	2,83% mais il s'agit d'habitation

ALLIANCE 1995

Valeur d'expertise au 31/12/2010	11 650 000 €
Emprunt : capital restant dû	9 000 000 €
Valeur locative au 31/12/2010	300 000 €
taux loyer/valeur de l'actif	2,58% mais il s'agit d'habitation

Les taux de rendement de 5 à 9,5 % cités dans le rapport concernent les bureaux et les hôtels

Perspectives de ces acquisitions ?

Biens prestigieux : Appartements et parkings dans le centre historique de Paris (6ème) pour l'un

Chalêts à Megève, station de montagne extrêmement cotée pour l'autre

5) L'acquisition d'Alliance 1995 n'est pas omise pages 9 et 10 du rapport de gestion

Elle est citée page 9 :

"Le Groupe a également procédé à quelques acquisitions :

- Un bien immobilier d'exception de 899m² sis à Megève en Haute Savoie, évalué à 11,7 M€"

6) Portefeuille du groupe

Page 32

65.343 m² Il semble qu'il y ait effectivement une erreur de report de chiffres pages 32
la surface après cessions en cours sera bien de 63.375 m² comme signalé page 33 et 57

Page 57, figurent 28 lignes sur les tableau

NB : n'ont pas été pris comme un bien à part les parking rue de Berri et au Blanc-Mesnil ainsi que rue
de Bassano Bât C qui fait partie du même ensemble immobilier que les Bât A et B

Il y a donc bien 25 actifs immobiliers

Le site n'est pas à jour : il indique un patrimoine au 30/04/2010 ...

.

h

